

Ch. BRASSEUR & M.L. BOIS

SCP D'AVOCATS

Consum'Actes

9 av. Félix-Viallet 38000 GRENOBLE

Télécopie : 04.76.46.80.15

E-Mail : consom_actes@hotmail.com

4

Spécialités :

Consommation
Immobilier

Tél : 04.76.50.99.42
de 9 à 12 h sf mercredi
& 17 à 18 h sf vendredi

Cabinet ouvert :

8h 12h - 14 h 18h00
du lundi au vendredi
réception sur rendez-vous

Palais : B 8

Mr BABAZ Michel
Rue de Serre-Paix
LES BALCONS DE BRIANCON
05100 BRIANCON

Grenoble, le 25 mars 2002

Nos Réf. : BABAZ / ANRO
20216 - CB/GN
Vos Réf. :

Cher Monsieur,

Vous trouverez, sous ce pli, l'ordonnance rendue par le Juge de BOURGOIN qui rejette notre demande pour un motif... qui n'a même pas été évoqué à l'audience.

Enfin, votre « désabusement » semble justifié par votre dossier, et j'avoue que je ne sais plus trop que penser car cette décision me paraît inadaptée pour deux motifs :

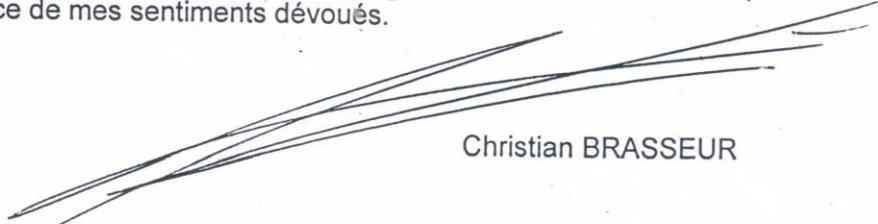
- d'abord parce que la déclaration de créance est sans incidence avec la réclamation des moules pour éviter une contrefaçon,
- ensuite parce que j'ai moi même fait la déclaration de créance, en votre nom, auprès du liquidateur.

Bien sûr, nous pouvons :

- soit présente une requête identique en expliquant qu'il y a une erreur du Juge puisque la déclaration de créance a bien été faite,
- soit interjeter appel....

Je vous laisse le soin de m'indiquer si vous envisagez une de ces formules.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


Christian BRASSEUR